



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 27 janvier 2020

### LE RETOUR AUX 90 KM/H : LA VRAIE-FAUSSE PROMESSE DU GOUVERNEMENT

**Le 16 mai dernier, le Premier Ministre Edouard Philippe avait promis aux Départements qu'ils pourraient revenir à une vitesse maximale autorisée de 90 km/h sur les routes secondaires bidirectionnelles sans séparateur central. Huit mois plus tard, la circulaire datée du 15 janvier est une vraie douche froide : les critères imposés sont si restrictifs qu'aucun tronçon de routes départementales ne pourrait repasser aux 90 km/h en Isère !**

#### **Des conditions de retour aux 90 km/h inapplicables**

La circulaire du 15 janvier, qui pose les conditions d'application de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 26 décembre dernier, pourrait être comparée à une liste à la Prévert. Concrètement, les sections de route qui pourraient repasser aux 90 km/h doivent remplir les conditions cumulatives suivantes : faire au moins 10 km de long, interdire le dépassement, ne pas contenir d'intersection, et en particulier de voie « tourne à gauche », ne pas être une voie supportant un trafic important de poids lourds, ne pas compter d'arrêt de transport en commun, ni de traversée de chemins de grande randonnée ou de véloroutes, ni d'accès riverains, ne pas être non plus une voie de circulation pour les engins agricoles.

Elle impose des conditions si restrictives au retour aux 90 km/h qu'elle le rend inapplicable. En Isère, il n'existe aucun tronçon de RD qui réponde à l'ensemble de ces critères.

*« Si on ne parlait pas d'accidents et de vies humaines, on pourrait comparer la promesse du gouvernement de nous permettre de revenir aux 90 km/h à une farce ! », souligne le Président du Département Jean-Pierre Barbier. « Les conditions de ce retour sont tellement restrictives, qu'elles frisent l'absurde. Sur les sections de route qu'on remettrait à 90 km/h, il ne pourrait pas y avoir de tracteurs. Si le tronçon a une intersection, il faut y substituer un giratoire ou déniveler le carrefour... Et cerise sur le gâteau, les usagers n'auraient plus le droit de doubler les véhicules plus lents ! Le changement constant de vitesse maximale autorisée, d'un département à l'autre, d'une route à l'autre, pourrait créer une dangereuse confusion pour le conducteur. Les questions de sécurité routière et de lutte contre la mortalité sont au cœur des priorités départementales. Je regrette une nouvelle fois que le Gouvernement laisse entendre que les Présidents de Département sont libres de faire des choix alors que la réglementation ne nous laisse que le choix du dérogatoire qui engage la responsabilité du Département ! Devant le diktat du gouvernement et devant l'impossibilité technique de répondre à ses exigences, il ne nous est pas possible de revenir aux 90 km/h et je suis le premier à le déplorer. »*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Chose promise, chose due ? Pas pour le Gouvernement.**

Devant la levée de bouclier de nombreux Départements, parmi lesquels le Département de l'Isère, après la décision unilatérale du gouvernement en juillet 2018 d'abaisser la vitesse maximale autorisée des routes bidirectionnelles sans séparateur central à 80 km/h, le Premier ministre Edouard Philippe s'était engagé le 16 mai 2019 à permettre aux présidents des conseils départementaux d'y déroger. A quelques jours des élections européennes et en pleine crise des gilets jaunes, le Gouvernement avait ainsi lâché du lest suscitant beaucoup d'espoir, notamment du Président du Département de l'Isère Jean-Pierre Barbier.

Le Département tient à rappeler que la baisse de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h n'a, jusqu'ici, pas démontré de réelle efficacité pour diminuer les accidents de la route. Ce sont les comportements dangereux qui sont à l'origine de la mortalité sur les routes (très grande vitesse, stupéfiants, portable, alcool), avec en 2019 le dramatique constat d'une augmentation significative du nombre de décès sur les routes.

Pour rappel, le Département dépense chaque année 100 millions d'euros pour la modernisation et la sécurisation des 4 680 km de routes départementales. La sécurité est au cœur de ses priorités.